

**COMMUNE DE
SAVIGNY L'EVESCAULT
Mairie
86800 SAVIGNY L'EVESCAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

DELIBERATION N° 2021-19

OBJET : VOTE DES IMPÔTS

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2021

L'An deux Mil vingt

Le 13 avril 2021 à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique Bois, Anne Courbier, Virginie Deschamps, Nathalie Dumagnier, Aurélie Guilloteau, Vanessa Panhaleux, Yohann Brunet, Vincent Chenu, Éric Gerber, Pierre-Éric Girod, Filipe Gomes, Rémi Ledoux, Patrick Pierre, Denis Sibille

EXCUSÉS : Mathieu Billaud

ABSENTS :

PROCURATIONS : Mathieu Billaud à Aurélie Guilloteau

Madame Virginie Deschamps est désignée comme secrétaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir pris connaissance des nouvelles dispositions fiscales prévues par la loi de finances pour 2021 ;
- Vu le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières fixés pour 2021 à 1,002 ;

En 2021, la fiscalité des communes est modifiée en profondeur. La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée des budgets communaux et la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département est désormais perçue en intégralité par les communes. La taxe foncière devient ainsi l'un des derniers leviers disponibles pour les communes.

Avec l'ajout du taux départemental (17,62 %), le taux de Taxes Foncières attribué à Savigny l'Evescault pour 2021 est de 27,07 %. Il est proposé de porter ce taux à 31,94 % (soit + 18%). Le taux ainsi proposé se rapproche des communes similaires du département tout en demeurant inférieur à la moyenne nationale. Pour les propriétaires occupants, l'évolution de la cotisation communale sera en moyenne de 93 € (soit 7,75 par mois).

Pour les ménages propriétaires, cet effort demeure nettement inférieur aux cotisations supprimées de taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2015, la DGF a baissé de près de 100 000.00 €. Les 46 931€ supplémentaires de taxe foncière permettront de tendre vers une épargne nette nulle.

Le Conseil Municipal, après délibération, à 12 voix pour, 3 voix contre :

1. **DECIDE** de voter les taux suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 31.94 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 45,72 %

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 22 avril 2021

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 24 AVR. 2021
et Publication ou Notification
du 24 AVR. 2021
Le Maire,



Séance du 13 avril 2021

L'an deux Mil vingt et un, le treize avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Vincent CHENU

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	14	15
		Pour : 13
		Contre : 2
		Abstentions : 0

Etaient présents :

Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Nathalie DUMAGNIER, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Yohann BRUNET, Vincent CHENU, Eric GERBER, Filipe GOMES, Pierre-Eric GIROD, Rémi LEDOUX, Patrick PIERRE, Denis SIBILLE

Procurator(s) :

Mathieu BILLAUD à Aurélie GUILLOTEAU

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
09 avril 2021

Etai(en)t excusé(s) :

Mathieu BILLAUD

Date d'affichage
09 avril 2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

24 AVR. 2021

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Virginie DESCHAMPS

et publication du

__/__/__

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Investissement

Dépenses : 257 194,01

Recettes : 334 949,46

Fonctionnement

Dépenses : 893 068,47

Recettes : 893 068,47

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 427 988,66 (dont 170 794,65 de RAR)

Recettes : 427 988,66 (dont 93 039,20 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 893 068,47 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 893 068,47 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Savigny l'Evescault

Le Maire Vincent CHENU

**COMMUNE DE
SAVIGNY L'EVESCAULT
Mairie
86800 SAVIGNY L'EVESCAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

DELIBERATION N° 2021-21

OBJET : EXONERATION DU LOYER DU CORTO

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2021

L'An deux Mil vingt

Le 13 avril 2021 à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique Bois, Anne Courbier, Virginie Deschamps, Nathalie Dumagnier, Aurélie Guilloteau, Vanessa Panhaleux, Yohann Brunet, Vincent Chenu, Éric Gerber, Pierre-Éric Girod, Filipe Gomes, Rémi Ledoux, Patrick Pierre, Denis Sibille

EXCUSÉS : Mathieu Billaud

ABSENTS :

PROCURATIONS : Mathieu Billaud à Aurélie Guilloteau

Madame Virginie Deschamps est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire présente une nouvelle demande d'exonération de loyer de la part de Monsieur et Madame Rigaudeau pour le mois de février 2021, gérants de l'hôtel-restaurant Le Corto.

Considérant la décision prise par le gouvernement pour endiguer l'épidémie de la COVID-19,

Considérant l'impact sur l'activité commerciale du bar-hôtel-restaurant Le Corto pour le mois de février 2021 ;

Considérant la continuité de certains services du bar-hôtel-restaurant Le Corto,

Considérant les éléments comptables demandés par la commune et fournis par Le Corto,

M. le Maire fait état des chiffres communiqués par le cabinet comptable du Corto établissant une nouvelle perte importante.

Suite à la demande de certains conseillers, un bilan comptable sera demandé aux gérants du Corto afin de connaître leur situation globale sur une année et adaptée notre soutien au regard de leurs besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 2 abstentions :

- **ACCORDE**, à titre exceptionnel, une exonération partielle du loyer commercial de l'hôtel-restaurant Le Corto à Monsieur et Madame Rigaudeau de l'ordre de 50% pour le loyer commercial, soit 514,50 € HT de réduction pour le mois de février 2021 ;
- **CHARGE** le Maire de signer tout document pour l'application de la présente délibération ;

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 22 avril 2021

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le24 AVR. 2021.....
et Publication ou Notification
du24 AVR. 2021.....
Le Maire,

